# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2025-62-AGT

#### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales

 ${
m VU}$  le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1 .

VU le code de la voirie routière,

**Considérant** la demande du comité des fêtes « Pins-Justaret en fête » d'autorisation d'occuper la place publique René Loubet afin d'organiser le festival de rue le14 juillet 2025,

# **ARRÊTE**

### Article 1

13 (2)

89

100

123

133

133

國國

巖

88

鼮

月

FR 183

綴

353

翻

Le bénéficiaire est autorisé à occuper la totalité de la place publique René Loubet en vue d'organiser le festival de rue le 14 juillet à charge pour lui de se conformer à toutes les obligations légales en la matière.

#### Article 2

L'occupation est autorisée sur l'ensemble de la place publique René Loubet

du lundi 14 juillet 2025 à 9h00 au mardi 15 juillet 2025 à 2h00.

#### Article 3

L'installation de la manifestation doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect de l'environnement.

L'occupant sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'occupation de cet espace public n'apporte ni troubles ni gêne aux services publics et aux riverains. L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation.

Un état des lieux sera effectué par les services communaux avant toute occupation de l'espace public. Dès la fin du festival de rue, l'espace public sera remis dans son état initial.

## Article 4:

100

100

100

100

20

100

100

101

100

BIS

La présente autorisation d'occupation est délivrée à une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général. Aucune redevance ne sera due.

### Article 5:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du festival de rue.

### Article 6

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de domaine public et en cas de non-conformité de l'utilisation sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

#### Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 7 juillet 2025

Le Maire

Philippe GUERRIOT

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.